

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

Présidence de la République

Commission Nationale Anti-Corruption
(CONAC)

Tél.: 237 22 20 37 32

Fax: 237 22 20 37 30

B.P: 33 200 Yaoundé



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

Presidency of the Republic

National Anti-Corruption Commission
(NACC)

URL : <http://www.conac.cm>

Email : info@conac.cm



APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N° *0001*/AONO/PR/CONAC/CIPM/2019 DU 10/09/ 2019
RELATIF A L'ACQUISITION DE CINQ (05) VEHICULES PICK-UP DOUBLE CABINE
POUR LE COMPTE DE LA CONAC

MAITRE D'OUVRAGE : LA COMMISSION NATIONALE ANTI – CORRUPTION (CONAC)

FINANCEMENT : Budget d'Investissement Public CONAC, exercices 2019 et suivants.

IMPUTATION BUDGETAIRE : ligne 94

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

SOMMAIRE

Pièce N° 1 : Avis d'Appel d'Offres (AAO)

Pièce N° 2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)

Pièce N° 3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)

Pièce N°4: Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Pièce N°5: Description Technique des fournitures

Pièce N° 6 : Bordereau des prix unitaires

Pièce N° 7 : Détail quantitatif et estimatif

Pièce N° 8: Modèles des pièces

Pièce N° 09: Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics

Pièce N° 10 : Grille d'évaluation

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

Présidence de la République

Commission Nationale Anti-Corruption
(CONAC)

Tél.: 237 22 20 37 32

Fax: 237 22 20 37 30

B.P: 33 200 Yaoundé



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

Presidency of the Republic

National Anti-Corruption Commission
(NACC)

URL : <http://www.conac.cm>

Email : info@conac.cm



APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

N° /AONO/PR/CONAC/CIPM/2019 DU 10/09/2019

**RELATIF A L'ACQUISITION DE CINQ (05) VEHICULES PICK-UP DOUBLE CABINE
POUR LE COMPTE DE LA CONAC**

MAITRE D'OUVRAGE : LA COMMISSION NATIONALE ANTI – CORRUPTION (CONAC)

FINANCEMENT : Budget d'investissement Public CONAC, exercices 2019 et suivants.

IMPUTATION BUDGETAIRE : ligne 94

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PIECE N° 1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES

(AAO)

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

Présidence de la République

Commission Nationale Anti-Corruption
(CONAC)

Tél. : 237 22 20 37 32
Fax : 237 22 20 37 30
B.P: 33 200 Yaoundé



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

Presidency of the Republic

National Anti-Corruption Commission
(NACC)

URL : <http://www.conac.cm>
Email : info@conac.cm

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N° *10/09/2019*
/AONO/PR/CONAC/CIPM/2019 DU 10/09/2019 RELATIF A L'ACQUISITION DE CINQ (05) VEHICULES DE
TYPE PICK-UP A LA CONAC.

1. Objet de l'Appel d'Offres

Le Président de la Commission Nationale Anti-Corruption Maître d'Ouvrage, lance un Appel d'Offres National Ouvert (en procédure d'urgence) relatif à l'acquisition de cinq (05) véhicules de type pick-up double cabine pour le compte de la CONAC.

2. Consistance des prestations

Les prestations objet du présent Marché comprennent la fourniture de cinq (05) véhicules de type pick-up double cabine ayant des caractéristiques techniques telles que décrites dans la pièce N°5 (spécifications techniques du DAO).

3. Participation et origine

Le présent Appel d'Offres est ouvert aux concessionnaires exerçant dans le domaine et installés au Cameroun.

4. Financement

L'acquisition des véhicules, objet du présent Avis d'Appel d'Offres, est financée par le Budget d'Investissement Public de la CONAC au titre des exercices 2019 et suivants, sur imputation budgétaire : ligne 94. Le montant prévisionnel est de cent cinquante millions (150 000 000) FCFA toutes taxes comprises.

5. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables au Siège de la CONAC sis au Palais des Congrès de Yaoundé, à la Structure Interne chargée de la Gestion Administrative des Marchés Publics, dès publication du présent Avis d'Appel d'Offres.

6. Caution de soumission

Chaque Soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission, établie par une banque ou une compagnie d'assurances agréée par le Ministère des Finances dont le montant est de trois millions (3 000 000) FCFA

7. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu aux heures ouvrables au Siège de la CONAC sis au Palais des Congrès de Yaoundé, à la Structure Interne chargée de la Gestion Administrative des Marchés Publics, dès publication du présent avis, contre présentation d'un reçu de versement d'une **somme non remboursable de cent mille (100 000) FCFA dans le Compte N°3359880000189 domicilié à la BICEC et intitulé « compte spécial CAS-ARMP »** représentant les frais d'achat du dossier.

8. Remise des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais, en sept (07) exemplaires dont un original et six (06) copies devra parvenir à la Structure Interne chargée de la Gestion Administrative des Marchés Publics de la CONAC, au plus tard le **01/10/2019 à 14 heures précises**, heure locale et devra porter la mention :

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N° ____ /AONO/PR/CONAC/CIPM/2019
DU **10/09/2019** RELATIF A L'ACQUISITION DE CINQ (05) VEHICULES DE TYPE PICK-UP A LA CONAC
« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

9. Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

L'absence de la caution de soumission délivrée par une banque ou par une compagnie d'assurances agréée par le Ministère des Finances, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours.

10. Ouverture des plis

L'ouverture des offres s'effectuera en un seul temps et aura lieu le **01/10/2019** à partir de 15 heures, heure locale, par la Commission Interne de Passation des Marchés de la CONAC, sis au Palais des Congrès de Yaoundé. Les Soumissionnaires assistent à cette séance d'ouverture ou se font représenter par une personne de leur choix dûment mandatée ayant une connaissance parfaite du dossier.

11. Lieu et Délai de livraison

La livraison aura lieu au Siège de la CONAC sis au Palais des Congrès de Yaoundé. Le délai maximum de livraison est fixé à **rente (30) jours**, à compter de la notification de l'ordre de service prescrivant le démarrage des prestations objet du présent Avis d'Appel d'Offres.

12. Critères d'évaluation

a. **Les critères éliminatoires sont :**

1. Absence de l'une des pièces du dossier administratif ou non-conformité de l'une d'elle après un délai de 48 heures ;
2. Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
3. Absence de l'autorisation du fabricant ou de l'agrément de distribution délivré par le fabricant ;
4. Absence du certificat d'homologation ou du Procès-verbal de validation du prototype délivré par le Ministère du Transport ;
5. Absence du prospectus ou de la fiche technique détaillée de la fourniture proposée ;
6. Non satisfaction d'au moins six (6) des sept (7) critères essentiels ;
7. Modification ou refus d'acceptation du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

8. Non satisfaction de moins de 80% des spécifications techniques des véhicules. ;

9. Absence de caution de soumission.

b. Critères essentiels sont :

N°	Critères essentiels	Notation	
		OUI	NON
1	Présentation générale de l'offre		
2	Le service après-vente (Atelier, personnel et pièces de rechange)		
3	Les références du soumissionnaire (avoir réalisé au moins trois (03) marchés de véhicules au cours des trois (03) dernières années).		
4	Non-conformité de moins de 80% des spécifications techniques mineures		
5	Délai de livraison ≤ 30 jours		
6	Garantie ≥ 12 mois		
7	Les preuves d'acceptation des conditions du Marché (CCAP paraphé à chaque page et signé et cacheté à la dernière page.		

13. Durée de validité des offres

Les Soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

14. Attribution

Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre sera jugée conforme techniquement et évaluée la moins - disante.

15. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables, au siège de la CONAC, à la Structure Interne chargée de la Gestion Administrative des Marchés de la CONAC.

AMPLIATIONS :

- Maître d'Ouvrage ;
- CIPAC;
- MINICAP (pour information) ;
- APRP
- Archives/Chronos
- Affichage



Président de la CONAC

Fait à Yaoundé, le 10 SEPT 20

Dieudonné Massi Gams

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

Présidence de la République

Commission Nationale Anti-Corruption
(CONAC)

Tél. : 237 22 20 37 32
Fax : 237 22 20 37 30
B.P: 33 200 Yaoundé



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

Presidency of the Republic

National Anti-Corruption Commission
(NACC)

URL : <http://www.conac.cm>
Email : info@conac.cm

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER

No. ADDC/A /AONO/PR/CONAC/CIPM/2019 OF 10/09/2019 FOR THE ACQUISITION OF 5 (FIVE)
DOUBLE CABIN PICK-UP VEHICLES TO BE USED BY THE NATIONAL ANTI-CORRUPTION COMMISSION.
(IN PROCEDURE OF URGENCY)

1. Subject of the invitation to tender

The Chairman of the National Anti-Corruption Commission (NACC), Project Owner, hereby launches on behalf of the Commission, an Open National Invitation to Tender for the acquisition of 5 (five) double cabin pick-up vehicles in procedure of urgency.

2. Consistency of services

The services subject of this contract shall include the supply of 5 (five) double cabin pick-up vehicles with technical characteristics as described in Document 5 (Technical specifications of the Tender File).

3. Participation and origin

This invitation to tender is open to all car dealers operating in this field and based in Cameroon.

4. Funding

The supplies under this invitation to tender shall be financed by the NACC's 2019 and next Public Investment Budget. Budgetary charge: line 94. The estimated budget for the supplies stands at CFA 150 000 000 (One hundred and fifty million) Francs all taxes inclusive.

5. Consultation of Tender file

The Tender File may be consulted during working hours at the National Anti-Corruption Commission situated at the Yaounde Conference Centre, Internal Public Contracts Administrative Management Entity, upon publication of this notice.

6. Bid Bond

Each bidder must include in the administrative documents a bid bond, issued by a first-class banking institution or an insurance company authorized by the Minister in charge of Finance to issue bonds in the framework of public contracts of an amount of CFA 3 000 000 (Three million) Francs.

7. Acquisition of Tender File

The Tender File may be obtained during working hours from the Internal Public Contracts Administrative Management Entity NACC, situated at the Yaounde Conference Centre, upon publication of this notice and presentation of a payment receipt of a non-refundable sum of CFA 100 000 (One hundred thousand) Francs, payable in a BICEC Agency, account No.335988000189 named "CAS-ARMP special account" representing the purchasing fee of the Tender File.

8. Submission of Bids

Each bid, drafted in English or French in 7 (seven) copies including 1 (one) original and 6 (six) duplicates labeled as such, must reach the NACC Internal Public Contracts Administrative Management Entity **no later than 01/10/2019 at 2 pm prompt, local time** and should bear the following indication:

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER
No. _____ /AONO/PR/CONAC/CIPM/2019 OF 10/09/2019 FOR THE ACQUISITION OF 5 (FIVE)
DOUBLE CABIN PICK-UP VEHICLES TO BE USED BY THE NATIONAL ANTI-CORRUPTION COMMISSION.
(IN PROCEDURE OF URGENCY)
"TO BE OPENED ONLY DURING THE BID OPENING SESSION"

9. Admissibility of Bids

Under pain of rejection, the required administrative documents must be produced in original or certified true copies by the issuing services or competent authorities in accordance with the provisions of the Special Regulations of the Tender. They must be less than three (03) months old prior to the date of submission of tenders or must have been established after the date of signature of the tender notice.

The absence of the bid bond issued by a first-class bank or an insurance company approved by the Minister in charge of Finance shall lead to outright rejection of the bid with no recourse.

10. Opening of bids

The bids shall be opened in one phase and will take place on **01/10/2019** as from 3 pm local time, by the NACC Internal Tenders Board, situated at the Yaoundé Conference Centre.

Only bidders or their duly authorized representatives with perfect knowledge of the bid file may attend the opening session.

11. Place of delivery and deadline

Delivery shall take place at the NACC headquarters situated at the Yaounde Conference Centre. The maximum deadline for delivery shall be **30 (thirty) days**. This deadline runs from the date of notification of the administrative order to start the supplies subject of this tender notice.

12. Evaluation Criteria

10. Eliminatory Criteria:

1. Absence or non-compliance of one of the documents in the administrative file after 48 hours;
2. False declarations or forged documents;
3. Absence of manufacturer's authorization or distribution approval issued by the manufacturer;
4. Absence of approval certificate or approval report of the prototype issued by the Ministry of Transport;
5. Absence of leaflet or comprehensive technical sheet of the proposed supply;
6. Failure to meet at least 6 (six) of the 7 (seven) essential criteria;
7. Modification or refusal to adhere to the Special Administrative Clauses;
8. Failure to meet at least 80% of the technical specifications of the vehicles;
9. Absence of the bid bond.

c. Essential Criteria:

No.	Essential criteria	Marking	
		YES	NO
1	General presentation of the bid		
2	After-sales service (Workshop, personnel and spare parts)		
3	Bidder's references (having realised at least 3 (three) vehicle contracts during last 3 (three) financial years.		
4	Failure to meet at least 80% of minor technical specifications of vehicles;		
5	Delivery deadline ≤30 days		
6	Guarantee ≥12 months		
7	Proofs of adherence to the conditions of the Contract (Special Administrative Clauses initialed on each page, signed and stamped on the last page.		

13. Period of validity of bids

Bidders will remain bound to their bids for a period of ninety (90), with effect from the deadline for the submission of bids.

14. Award

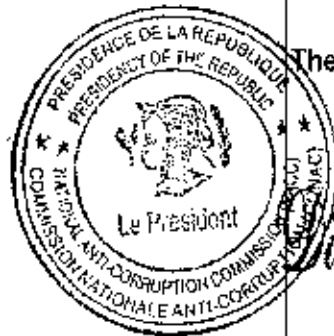
The Project Owner will award the contract to the bidder whose bid will meet all the eliminatory criteria and be the lowest bidder.

15. Additional Information

Additional information may be obtained during working hours from NACC's Internal Public Contracts Administrative Management Entity.

Yaounde, 10 SEPT 2019

The Chairman of NACC



Dieudonné Massi Gams

Copies:

- The Project Owner;
- CIPM;
- MINMAP (for information);
- ARMP;
- Archives/Chronos;
- Bill posting.

[Handwritten mark]

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

Présidence de la République



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

Presidency of the Republic

Commission Nationale Anti-Corruption
(CONAC)

Tél.: 237 22 20 37 32

Fax: 237 22 20 37 30

B.P: 33 200 Yaoundé



National Anti-Corruption Commission
(NACC)

URL : <http://www.conac.cm>

Email : info@conac.cm

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

N° /AONO/PR/CONAC/CIPM/2019 DU 10/09/2019

RELATIF A L'ACQUISITION DE CINQ (05) VEHICULES PICK-UP DOUBLE CABINE

POUR LE COMPTE DE LA CONAC

FINANCEMENT : Budget d'Investissement Public CONAC, exercices 2019 et suivants.

IMPUTATION BUDGETAIRE : ligne 94

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PIECE N° 2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)

Table des matières

A. Généralités	
Article 1 : Portée de la soumission.	13
Article 2 : Financement.	13
Article 3 : Fraude et corruption.	13
Article 4 : Candidats admis à concourir.	13
Article 5 : Fournitures et services connexes répondant aux critères d'origine	14
Article 6 : Qualification du Soumissionnaire.	14
B. Dossier d'Appel d'Offres	
Article 7 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres.	14
Article 8 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours.	15
Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres.	15
C. Préparation des offres	
Article 10 : Frais de soumission.	15
Article 11 : Langue de l'offre.	15
Article 12 : Documents constituant l'offre.	15
Article 13 : Prix de l'offre.	16
Article 14 : Monnaies de l'Offre.	17
Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire.	17
Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures.	17
Article 17 : Documents attestant de la conformité des fournitures.	17
Article 18 : Documents attestant de la qualification du Soumissionnaire.	17
Article 19 : Caution de soumission.	18
Article 20 : Délai de validité des offres.	18
Article 21 : Forme et signature des offres.	19
D. Dépôt des offres	
Article 22 : Cachetage et marquage des offres.	19
Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres.	19
Article 24 : Offres hors délai.	19
Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres.	19

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 26	: Ouverture des plis et recours	20
Article 27	: Caractère confidentiel de la procédure	20
Article 28	: Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage.	21
Article 29	: Conformité des offres	21
Article 30	: Evaluation de l'offre Technique.	21
Article 31	: Qualification du Soumissionnaire.	21
Article 32	: Correction des erreurs.	21
Article 33	: Evaluation des offres au plan financier	22
Article 34	: Comparaison des offres	22

F. Attribution du Marché

Article 35	: Attribution du Marché	22
Article 36	: Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure	22
Article 37	: Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché.	22
Article 38	: Notification de l'attribution du Marché.	22
Article 39	: Publication des résultats d'attribution du Marché et recours.	23
Article 40	: Signature du Marché.	23
Article 41	: Cautionnement définitif	23

A. Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

1. Le Président de la CONAC, Maître d'Ouvrage, lance un Appel d'Offres en vue de l'obtention des Fournitures et Services connexes brièvement définis dans le RPAO et spécifiés dans le Descriptif de la Fourniture ainsi que le Bordereau des Quantités.
2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit livrer les Fournitures dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court, sauf stipulation contraire du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer la livraison des fournitures ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.
3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" fait référence au jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des fournitures objet du présent Appel d'Offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

1. Le Maître d'Ouvrage exige des Soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ce Marché. En vertu de ce principe, le Maître d'Ouvrage :
 - a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :
 - i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un Marché ;
 - ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un Marché ;
 - iii. Pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs Soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
 - iv. Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un Marché.
 - b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses et/ou collusoires pour l'attribution de ce Marché.
2. Le Ministre des Marchés Publics, Autorité chargée des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout Soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initié, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

En règle générale, l'Appel d'Offres s'adresse à tous les fournisseurs, sous réserve des dispositions ci-après :

- a. Un Soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du Soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement.
- b. Un Soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du Soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt.

Un Soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

- i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des Marchés passés au titre du présent Appel d'Offres ; ou
- ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent Appel d'Offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17. le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.

- c. Le Soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
- d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est :
 - (i) juridiquement et financièrement autonome ;
 - (ii) administrée selon les règles du droit commercial ;
 - (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrage ou de l'Autorité Contractante.

Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine

1. Toutes les fournitures et tous les services connexes faisant l'objet du présent Marché devront provenir de pays répondant aux critères d'origine définis dans le RPAO.
2. Aux fins de la présente clause, le terme « fournitures » désigne produits, matières premières, machines, équipements et installations industrielles ; et le terme « services connexes » désigne notamment des services tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale.
3. Le terme « provenir » qualifie le pays où les fournitures sont extraites, cultivées, produites, fabriquées ou transformées ; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants, aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

1. Les Soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre soumettre un acte habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire; et fournir toutes les informations demandées aux Soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le Marché. Les informations suivantes pourront être exigées de l'attributaire si le Maître d'Ouvrage le désire :
 - a. Les états de synthèse des deux derniers exercices (DSF 2017-2018);
 - b. Une Attestation de Capacité Financière délivrée par une Banque locale crédible ;
 - c. Les commandes acquises et les Marchés attribués ;
 - d. Les litiges commerciaux pendant devant les Tribunaux ou en cours de justice.
2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs fournisseurs groupés (cotraitante) doivent satisfaire aux conditions suivantes :
 - a. L'offre devra inclure tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus : Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
 - b. L'offre et le Marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
 - c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme;
 - d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis-à-vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du Marché ;
 - e. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.
3. Les Soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais de livraison visés dans le RPAO.

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 7 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les fournitures faisant l'objet du Marché, fixe les procédures de consultation des fournisseurs, précise les conditions du Marché. Outre l'(es) additif(s) publié(s) conformément à l'article 9 du RGAO, il comprend les documents énumérés ci-après :
 - a. L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;
 - b. Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ,
 - c. Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
 - d. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
 - e. Le Cahier des Spécifications Techniques ;

- f. Le cadre du Bordereau des prix unitaires ;
 - g. Le détail estimatif
 - h. Le modèle de lettre de soumission
 - i. Le cadre de Bordereau des Prix et Quantités
 - j. Le modèle de caution de soumission
 - k. Le modèle de cautionnement définitif
 - l. Le modèle de caution de retenue de garantie
 - m. La liste des banques et organismes financiers agréés par le Ministre des Finances autorisés à émettre des cautions.
2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

Article 8 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

1. Tout Soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage par écrit quatorze (14) jours au moins avant l'ouverture des offres.
2. Le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins cinq (05) jours avant la date limite de dépôt des offres. Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les Soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.
3. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris l'ouverture des plis, tout Soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des Marchés publics peut introduire une requête auprès du Maître d'Ouvrage.
4. Le recours doit être adressé au Maître d'Ouvrage avec copies à l'Autorité chargée des Marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des Marchés publics. Il doit parvenir à l'Autorité Contractante au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres. Le Maître d'Ouvrage dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des Marchés publics.

Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un Soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.
2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres, conformément à l'article 7.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les Soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs au Maître d'Ouvrage par écrit.
3. Afin de donner aux Soumissionnaires suffisamment de temps, compte tenu de l'additif, pour la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 23.2 du RGAO.

C. Préparation des offres

Article 10 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et l'Autorité Contractante n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'Appel d'Offres.

Article 11 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tous documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 12 : Documents constituant l'offre

L'offre présentée par le Soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

- i. tous les documents attestant que le Soumissionnaire:
 - a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur;
 - s'est acquitté des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
 - n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
 - n'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par la législation en vigueur.
- ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 19 du RGAO ;
- iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les Soumissionnaires attestant la qualification des Soumissionnaires conformément aux articles 6.1 du RPAO et 18 du RGAO.

2. Propositions techniques

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des Soumissionnaires, notamment :

- une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des matériels proposés accompagnés de prospectus techniques conformément à l'article 17 du RGAO ;
- le calendrier, le planning et le délai de livraison des prestations.

3. Les preuves d'acceptation des conditions du Marché

Le Soumissionnaire remettra les copies des documents ci-après, dûment cachetées et paraphées à chaque page et signées à la dernière page, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir:

1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli ;
3. Le Détail estimatif dûment rempli.
4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

Les Soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

Si, conformément aux dispositions du RPAO, les Soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'Offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un Marché.

Article 13 : Prix de l'offre

1. Les prix seront indiqués comme requis dans les modèles de bordereaux des prix et de sous- détail des prix fournis en annexe. Le fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance de provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la convention de financement. Les prix proposés dans les formulaires de sous détail des prix pour les Fournitures et Services connexes, seront présentés de la manière suivante :

- i. Le prix des fournitures (sortie usine, fabrique, magasin d'exposition, entrepôt ou magasin de ventes, suivant le cas), y compris tous les droits de douanes, taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer sur les composants ou matières premières utilisés dans la fabrication ou l'assemblage des fournitures ;
 - ii. Les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le Marché est attribué
 - iii. Le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale spécifiée dans le RPAO.
2. Les prix offerts par le Soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO.

Sauf disposition contraire du CCAP une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'article 29.3 du RGAO.

3. Au cas où l'Appel d'Offres comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article. Les Soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un Marché spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque Marché du groupe de lots, à la condition que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.

Article 14 : Monnaies de l'offre

Les prix seront libellés en francs CFA.

Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire

Le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGAO.

Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures

1. En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des fournitures et services qu'il se propose de fournir en exécution du Marché satisfont aux critères de provenance.
2. Ces documents consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des fournitures et services proposés dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement.

Article 17 : Documents attestant de la conformité des fournitures

1. Pour établir la conformité des fournitures et Services connexes au Dossier d'Appel d'Offres, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures sont conformes aux spécifications techniques et normes spécifiées dans le CCTP.
2. Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des fournitures et services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions du Descriptif de la Fourniture.
3. Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage et pendant la période précisée au RPAO.
4. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par le Maître d'Ouvrage sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif.

Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction du Maître d'Ouvrage que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des prix et les spécifications techniques.

Article 18 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire

Les documents attestant que le Soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché si son offre est acceptée établiront, à la satisfaction du Maître d'Ouvrage :

1. Si le RPAO le stipule, que, dans le cas d'un Soumissionnaire offrant de livrer en exécution du Marché des fournitures qu'il ne fabrique ni ne produit par ailleurs, ledit Soumissionnaire est dûment autorisé par le fabricant de ces fournitures à les livrer au Cameroun (Convention de représentation ou de Partenariat avec le Fabricant);
2. Que le Soumissionnaire a la capacité financière et technique pour exécuter le Marché ;
3. Que, dans le cas où le Soumissionnaire correspondant n'exerce pas d'activité au Cameroun, il y est ou sera (si le Marché lui est attribué) représenté par un Agent doté des moyens et des capacités voulus pour assurer les tâches de maintenance, de réparation et de stockage de pièces de rechange aux obligations spécifiées dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières et/ou dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières ;
4. Que le Soumissionnaire jouit d'une expérience pertinente pour des prestations similaires à celles prévues au DAO ou dans la Concession automobile.

Article 19 : Caution de soumission

1. En application de l'article 12 du RGAO, le Soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.
2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître de l'Ouvrage. La Caution de Soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 20.2 du RGAO.
3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par le Maître d'Ouvrage comme non conforme. La Caution de Soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.
4. Les Cautions de Soumission des Soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de dix (10) jours, dès la publication du résultat de l'attribution.
5. La Caution de Soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le Marché et fourni le Cautionnement définitif requis.
6. La caution de soumission peut être saisie :

a. Si le Soumissionnaire :

- i. retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans son offre; ou
- ii. n'accepte pas la correction des erreurs en application de l'article 32 du RGAO ; ou

b. Si le Soumissionnaire retenu :

- i. manque à son obligation de souscrire le Marché en application de l'article 39 du RGAO ; ou
- ii. manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 40 du RGAO.

Article 20 : Délai de validité des offres

1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage, en application de l'article 23 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par le Maître d'Ouvrage ou considérée comme non conforme.
2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du Soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 19 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante.
3. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Le Soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.
4. Lorsque le Marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au Soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage adressera au(x) Soumissionnaire(s).

La demande du Maître d'Ouvrage devra inclure une formule de révision des prix. La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du Marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au Soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 21 : Forme et signature de l'offre

1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 12 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.
2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.
3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de l'offre.

D. Dépôt des offres

Article 22 : Cachetage et marquage des offres

1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire.
2. Les enveloppes intérieures et extérieures :
 - a. Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
 - b. Porteront le nom du Marché ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement".
3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre scellée si elle n'a pas été ouverte.
4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué à l'article 22.2 susvisé, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres

1. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage à l'adresse spécifiée à l'article 22.2 (a) du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.
2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 9 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des Soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 24 : Offres hors délai

Toute offre parvenue au Maître d'Ouvrage après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 23 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres

1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 21.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».
2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 22 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 25.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.
4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 19.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 26 : Ouverture des plis et recours

1. La Commission Interne de Passation des Marchés de la CONAC procédera à l'ouverture des plis en un temps et en présence des représentants des Soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des Soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.
2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte.

Le remplacement d'offre ne sera autorisé, que si la notification correspondante, contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante.

La modification de l'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

1. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du Soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que toute mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que le Maître d'Ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.
2. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.
3. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.
4. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des Soumissionnaires.
5. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé au Comité de l'Examen de Recours avec copie au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, au Président de la Commission de Passation des Marchés concernée, à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et à l'Autorité chargée des Marchés Publics. Ledit recours doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure

1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des Soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux Soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.
2. Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-Commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou le Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 27.2. entre l'ouverture des plis et l'attribution du Marché, si un Soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage

1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout Soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la Sous-Commission d'Analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 32 du RGAO.
2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les Soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission de Passation des Marchés et de la Sous-Commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du Marché.

Article 29 : Conformité des offres

1. La Sous-Commission d'Analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.
2. La Sous-Commission d'Analyse déterminera, si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.
3. Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence, réserve ou omission substantielles. Les divergences ou omission substantielles sont celles :
 - a. qui limitent de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des Fournitures et Services connexes spécifiés dans le Marché ; ou
 - b. qui limitent, d'une manière substantielle et non conforme au Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou les obligations du Soumissionnaire au titre du Marché ; ou
 - c. dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres Soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.
4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.
5. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 30 : Evaluation de l'offre technique

1. La Sous-Commission d'Analyse examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.
2. La Sous-Commission d'Analyse évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 17 du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, du calendrier de livraison et du Descriptif de la Fourniture (Spécifications techniques, Plans, Inspections et Essais), sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.
3. Si, après l'examen des termes et conditions de l'Appel d'Offres et l'évaluation technique, la Sous-Commission d'Analyse établit que l'offre n'est pas conforme pour l'essentiel en application de la clause 29 du RGAO, elle proposera à la Commission de Passation des Marchés d'écartier l'offre en question.

Article 31 : Qualification du Soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 32 : Correction des erreurs

1. La Sous-Commission d'Analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous-Commission d'Analyse corrigera les erreurs de la façon suivante:

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-Commission d'Analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
 - b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
 - c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.
2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la Sous-Commission d'Analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.
 3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 33 : Evaluation des offres au plan financier

1. La Sous-Commission d'Analyse procédera à l'évaluation et à la comparaison des offres dont il aura déterminé au préalable qu'elles répondent pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, au sens des articles 29, 30 et 31 du RGAO, comme indiqué ci-après.
2. Pour cette évaluation, la Sous-Commission d'Analyse prendra en compte les éléments ci-après :
 - a. le prix de l'offre, indiqué suivant les dispositions de la clause 13 du RGAO ;
 - b. les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de l'article 32 du RGAO ;
 - c. les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de l'alinéa 13.4 du RGAO.
3. Pour évaluer le montant de l'offre, la Sous-Commission d'Analyse peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre, dont les caractéristiques, la performance des fournitures et services connexes et leurs conditions d'achat. Les facteurs retenus et précisés dans le RPAO, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres.

Article 34 : Comparaison des offres

La Sous-Commission d'Analyse comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins-disante, en application de la clause 33 du RGAO.

F. Attribution du Marché

Article 35 : Attribution

1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.
2. Si l'Appel d'Offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce Marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les Soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l'attribution.

Article 36 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la Commission des Marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 37 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché

L'Autorité Contractante, lors de l'attribution du Marché, se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer, d'un pourcentage ne dépassant pas 15 %, la quantité des fournitures et des services initialement spécifiée dans le Bordereau des quantités, sans changement de prix unitaires ou d'autres termes et conditions.

Article 38 : Notification de l'attribution du Marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée, que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera au fournisseur au titre de l'exécution du Marché et le délai d'exécution.

Article 39 : Publication des résultats d'attribution du Marché et recours

1. L'Autorité Contractante communique à tout Soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'Observateur Indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du Marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.
2. L'Autorité Contractante est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des Soumissionnaires concernés qui en font la demande.
3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés publics.
4. En cas de recours, il doit être adressé au Comité de l'examen des recours avec copie au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, au Président de la Commission de Passation des Marchés concernée, à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et à l'Autorité chargée des Marchés publics. Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 40 : Signature du Marché

Le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de cinq (05) jours pour la signature du Marché à compter de la souscription par l'attributaire du projet de Marché. Il notifie le Marché à son titulaire dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date de signature.

Article 41 : Cautionnement définitif

1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du Marché par le Maître d'Ouvrage, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.
2. Le cautionnement peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.
3. Les Petites et Moyennes Entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou une compagnie d'assurances agréé conformément aux textes en vigueur.
4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation pure et simple du Marché.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

Présidence de la République



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

Presidency of the Republic

Commission Nationale Anti-Corruption
(CONAC)

Tél.: 237 22 20 37 32

Fax: 237 22 20 37 30

B.P: 33 200 Yaoundé

National Anti-Corruption Commission
(NACC)

URL : <http://www.conac.cm>

Email : info@conac.cm



APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

N° /AONO/PR/CONAC/CIPM/2019 DU 10/09/2019

**RELATIF A L'ACQUISITION DE CINQ (05) VEHICULES PICK-UP DOUBLE CABINE
POUR LE COMPTE DE LA CONAC**

MAITRE D'OUVRAGE : LA COMMISSION NATIONALE ANTI – CORRUPTION (CONAC)

FINANCEMENT : Budget d'Investissement Public CONAC, exercices 2019 et suivants.

IMPUTATION BUDGETAIRE : ligne 94

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PIECE N° 3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES

(RPAO)

Règlement Particulier de l'Appel d'Offres

Les renseignements et les données qui suivent pour l'acquisition des fournitures devront compléter ou préciser les clauses du Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO). En cas de divergence, les dispositions ci-après prévaudront sur les clauses du RGAO.

Réf. RGAO	Généralités		
1	<p>1 Définition des prestations: les prestations objet du présent Marché comprennent la fourniture, le transport, la manutention et la réception de cinq (5) véhicules de type pick-up double cabine.</p>		
2	<p>2 Nom et adresse de l'Autorité Contractante : Le Président de la CONAC</p>		
3	<p>3 Nom et adresse du Maître d'Ouvrage: Le Président de la CONAC</p>		
4	<p>4 Délai de livraison: trente (30) jours dès notification de l'ordre de service prescrivant le démarrage de la livraison.</p>		
5	<p>5 Source de financement: Budget d'investissement Public CONAC, exercices 2019 et suivants.</p>		
6	<p>6 Conditions de participation : Le présent Dossier d'Appel d'Offres s'adresse aux entreprises installées au Cameroun.</p>		
7	<p>Qualification du Soumissionnaire</p> <p>La notation de l'offre technique se fera sur la base des critères essentiels définis ci-après, selon un principe binaire de satisfaction des conditions du Dossier d'Appel d'Offres suivantes :</p> <p style="margin-left: 20px;">a. Les critères éliminatoires sont :</p> <p style="margin-left: 20px;">10. Absence de l'une des pièces du dossier administratif ou non-conformité de l'une d'elle après un délai de 48 heures ;</p> <p style="margin-left: 20px;">11. Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;</p> <p style="margin-left: 20px;">12. Absence de l'autorisation du fabricant ou de l'agrément de distribution délivré par le fabricant ;</p> <p style="margin-left: 20px;">13. Absence du certificat d'homologation ou du Procès-verbal de validation du prototype délivré par le Ministère du Transport ;</p> <p style="margin-left: 20px;">14. Absence du prospectus ou de la fiche technique détaillée de la fourniture proposée ;</p> <p style="margin-left: 20px;">15. Non satisfaction d'au moins six (6) des sept (7) critères essentiels ;</p> <p style="margin-left: 20px;">16. Modification ou refus d'acceptation du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;</p> <p style="margin-left: 20px;">17. Non satisfaction de moins de 80% des spécifications techniques des véhicules. ;</p> <p style="margin-left: 20px;">18. Absence de caution de soumission.</p> <p style="margin-left: 20px;">b. Critères essentiels sont :</p>		
	N°	Critères essentiels	Notati
			OUI
			N
	1	Présentation générale de l'offre	
	2	Le service après-vente (Atelier, personnel et pièces de rechange)	
	3	Les références du soumissionnaire (avoir réalisé au moins trois (03) marchés de véhicules au cours des trois (03) dernières années).	
	4	Non-conformité de moins de 80% des spécifications techniques mineures	
	5	Délai de livraison ≤30 jours	
	6	Garantie ≥12 mois	
	7	Les preuves d'acceptation des conditions du Marché (CCAP paraphé à chaque page et signé et cacheté à la dernière page.	
<p>L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre sera jugée techniquement conforme et évaluée la moins-disante.</p>			

Règlement Particulier de l'Appel d'Offres

-3-

Les renseignements et les données qui suivent pour l'acquisition des fournitures devront compléter ou préciser les clauses du Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO). En cas de divergence, les dispositions ci-après prévaudront sur les clauses du RGAO.

Réf. RGAO	Généralités																																						
1	Définition des prestations: les prestations objet du présent Marché comprennent la fourniture, le transport, la manutention et la réception de cinq (5) véhicules de type pick-up double cabine.																																						
2	Nom et adresse de l'Autorité Contractante : Le Président de la CONAC																																						
3	Nom et adresse du Maître d'Ouvrage: Le Président de la CONAC																																						
4	Délai de livraison: trente (30) jours dès notification de l'ordre de service prescrivant le démarrage de la livraison.																																						
5	Source de financement: Budget d'investissement Public CONAC, exercices 2019 et suivants.																																						
6	Conditions de participation : Le présent Dossier d'Appel d'Offres s'adresse aux entreprises installées au Cameroun.																																						
7	<p>Qualification du Soumissionnaire</p> <p>La notation de l'offre technique se fera sur la base des critères essentiels définis ci-après, selon un principe binaire de satisfaction des conditions du Dossier d'Appel d'Offres suivantes :</p> <p style="margin-left: 20px;">a. Les critères éliminatoires sont :</p> <p style="margin-left: 40px;">10. Absence de l'une des pièces du dossier administratif ou non-conformité de l'une d'elle après un délai de 48 heures ;</p> <p style="margin-left: 40px;">11. Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;</p> <p style="margin-left: 40px;">12. Absence de l'autorisation du fabricant ou de l'agrément de distribution délivré par le fabricant ;</p> <p style="margin-left: 40px;">13. Absence du certificat d'homologation ou du Procès-verbal de validation du prototype délivré par le Ministère du Transport ;</p> <p style="margin-left: 40px;">14. Absence du prospectus ou de la fiche technique détaillée de la fourniture proposée ;</p> <p style="margin-left: 40px;">15. Non satisfaction d'au moins six (6) des sept (7) critères essentiels ;</p> <p style="margin-left: 40px;">16. Modification ou refus d'acceptation du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;</p> <p style="margin-left: 40px;">17. Non satisfaction de moins de 80% des spécifications techniques des véhicules. ;</p> <p style="margin-left: 40px;">18. Absence de caution de soumission.</p> <p style="margin-left: 20px;">b. Critères essentiels sont :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; margin-top: 10px;"> <thead> <tr> <th style="width: 5%;">N°</th> <th style="width: 80%;">Critères essentiels</th> <th colspan="2" style="text-align: center;">Notation</th> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td style="text-align: center;">OUI</td> <td style="text-align: center;">NON</td> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">1</td> <td>Présentation générale de l'offre</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">2</td> <td>Le service après-vente (Atelier, personnel et pièces de rechange)</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">3</td> <td>Les références du soumissionnaire (avoir réalisé au moins trois (03) marchés de véhicules au cours des trois (03) dernières années).</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">4</td> <td>Non-conformité de moins de 80% des spécifications techniques mineures</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">5</td> <td>Délai de livraison ≤30 jours</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">6</td> <td>Garantie ≥12 mois</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">7</td> <td>Les preuves d'acceptation des conditions du Marché (CCAP paraphé à chaque page et signé et cacheté à la dernière page.</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table> <p>L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre sera jugée techniquement conforme et évaluée la moins disante.</p>			N°	Critères essentiels	Notation				OUI	NON	1	Présentation générale de l'offre			2	Le service après-vente (Atelier, personnel et pièces de rechange)			3	Les références du soumissionnaire (avoir réalisé au moins trois (03) marchés de véhicules au cours des trois (03) dernières années).			4	Non-conformité de moins de 80% des spécifications techniques mineures			5	Délai de livraison ≤30 jours			6	Garantie ≥12 mois			7	Les preuves d'acceptation des conditions du Marché (CCAP paraphé à chaque page et signé et cacheté à la dernière page.		
N°	Critères essentiels	Notation																																					
		OUI	NON																																				
1	Présentation générale de l'offre																																						
2	Le service après-vente (Atelier, personnel et pièces de rechange)																																						
3	Les références du soumissionnaire (avoir réalisé au moins trois (03) marchés de véhicules au cours des trois (03) dernières années).																																						
4	Non-conformité de moins de 80% des spécifications techniques mineures																																						
5	Délai de livraison ≤30 jours																																						
6	Garantie ≥12 mois																																						
7	Les preuves d'acceptation des conditions du Marché (CCAP paraphé à chaque page et signé et cacheté à la dernière page.																																						

ECLAIRCISSEMENTS ET MODIFICATIFS AUX DOCUMENTS DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

8 Les Soumissionnaires peuvent demander des renseignements concernant les documents de l'Appel d'Offres. Le cas échéant, ils devront s'en référer par écrit à l'Autorité Contractante, en vue d'obtenir les précisions souhaitées, avant le dépôt de leurs offres. L'Autorité Contractante y répondra par écrit avant les quatorze (14) jours qui précèdent la date limite de dépôt des offres.

Aucune réponse ne sera donnée à des questions verbales et toute interprétation par un Soumissionnaire des documents d'Appel d'Offres n'ayant pas fait l'objet d'un additif sera rejetée et ne pourra impliquer la responsabilité de l'Autorité Contractante.

Des additifs au Dossier d'Appel d'Offres pourraient également être apportés par l'Autorité Contractante, en vue de rendre plus compréhensibles les documents d'Appel d'Offres ou d'apporter des modifications techniques ou autres documents d'Appel d'Offres. Ces additifs feront partie intégrante des documents de l'Appel d'Offres et seront communiqués par courrier, télex, télécopie ou e-mail à tous les acquéreurs du dossier qui en accuseront réception par les mêmes voies. L'Autorité Contractante devra, autant que possible, reporter la date de remise des offres pour la prise en compte desdits additifs.

9 ETABLISSEMENT DU MONTANT DE L'OFFRE

L'établissement des prix par le Soumissionnaire est réputé avoir été fait sur la base de la parfaite connaissance des droits, impôts et taxes en vigueur en République du Cameroun et applicables aux Marchés Publics. Le montant de l'offre fera apparaître le montant hors taxes, le montant de la taxe sur la valeur ajoutée, et le montant Toutes Taxes Comprises en francs CFA.

Le Soumissionnaire devra remplir en lettres et en chiffres, les prix du bordereau des prix unitaires, les porter dans le cadre du détail estimatif et les multiplier par les quantités indiquées, de façon à obtenir le montant total de son offre. En cas de discordance entre les prix en lettres et ceux en chiffres, les premiers seront ceux à considérer et serviront de base au calcul du montant de l'offre, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique dans le sous-détail du prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra.

Sous peine de rejet, le bordereau des prix unitaires devra être obligatoirement complet. Les éventuelles erreurs de calcul seront redressées par la Sous-Commission d'Analyse des offres et le montant sera révisé si nécessaire, sans que cela ne donne lieu à quelque réclamation que ce soit par le Soumissionnaire.

10 Préparation des offres

10.1 Langue de l'offre : français ou anglais

La liste des informations sur la qualification visée à l'article 12 du RGAO devra être complétée et regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :

Enveloppe A : Dossier administratif

Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes:

- a. la déclaration d'intention de soumissionner timbrée au tarif en vigueur (suivant modèle joint);
- b. l'accord de groupement le cas échéant;
- c. le pouvoir de signature le cas échéant ;
- d. une attestation de non faillite établie par le Tribunal de Grande Instance ou par la Chambre d'Industrie et du Commerce du lieu de résidence du Soumissionnaire datant de moins de trois (3) mois précédant la date de remise des offres;
- e. une attestation de domiciliation bancaire du Soumissionnaire, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère des Finances du Cameroun;
- f. une attestation de non exclusion des Marchés Publics délivrée par le Directeur Général de l'ARMP pour les Soumissionnaires locaux;
- g. une attestation de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le Soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de la dite caisse datant de moins de trois mois;
- h. une copie certifiée conforme de la carte du contribuable ;

- i. l'attestation de non-redevance vis-à-vis du fisc ;
- j. le Registre de Commerce.

Toutes ces pièces devront dater de moins de trois (3) mois et être en cours de validité. En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces e, f et g étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.

Enveloppe B : Offre technique

1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les Soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 7.1 du RPAO. Le Soumissionnaire produira la preuve d'avoir déjà exécuté au moins trois Marchés de véhicules au cours des deux (02) dernières années, avec les montants desdits Marchés, les coordonnées des responsables des projets ou des Maîtres d'Ouvrage ainsi que les documents justificatifs (copies de première et dernière pages de Marché, bordereau de livraison signé par le Maître d'Ouvrage, PV de réception certifiant la bonne exécution de ces Marchés).

2. Les preuves d'acceptation des conditions du Marché

Le Soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractère administratif et technique régissant le Marché, à savoir : le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), les Spécifications Techniques.

3. Engagement sur l'honneur pour la garantie

Enveloppe C. Volume 3 : Offre financière

Elle regroupe tous les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

- a) La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, signée et datée ;
- b) Le Bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
- c) Le Détail estimatif dûment rempli ;
- d) Le Sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

Toutes les pièces constitutives de l'offre, en trois (03) enveloppes, seront placées dans une quatrième enveloppe cachetée qui portera exclusivement les mentions suivantes :

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES RELATIF A L'ACQUISITION
DE CINQ (05) VEHICULES DE TYPE PICK-UP DOUBLE CABINE A LA CONAC
« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »**

Les Soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de caution de soumission.

NB: Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.

11 Prix de l'offre

11.1	<p>Les prix unitaires seront libellés en Francs CFA hors TVA, aux conditions économiques en vigueur le premier jour ouvrable du mois durant lequel est fixé la date de la remise des offres.</p> <p>Cependant, le montant de la soumission s'entend tous droits et taxes compris, conformément aux dispositions du décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003. Il est obtenu par application, au montant total hors taxes, du taux des taxes.</p>	
11.2	<p>Les prix du Marché sont fermes et non révisables.</p>	
12	<p>Evaluation des offres financières</p> <p>La Sous-Commission d'Analyse vérifiera si les offres financières sont conformes et complètes. Elle procédera en outre à la vérification des opérations de calculs et des erreurs éventuelles y afférentes.</p> <p>Les offres financières des Soumissionnaires seront vérifiées et éventuellement corrigées sur la base suivante</p> <p>En cas de différence entre le montant en chiffres et le montant en lettres, c'est le montant en lettres qui fera foi ;</p> <p>En cas d'omission d'un prix unitaire dans l'offre, cette offre sera purement et simplement éliminée ;</p> <p>S'il y a une différence entre le prix du sous détail et celui du bordereau des prix unitaires, celui du sous détail fera foi ;</p> <p>Le montant de la soumission sera alors corrigé. Si l'attributaire provisoire n'accepte pas cette correction, son offre sera rejetée et sa caution de soumission pourra être saisie dans ce cas.</p>	
13	<p>ATTRIBUTION</p> <p>Le Marché sera attribué au Soumissionnaire dont l'offre sera conforme et évaluée la moins - disante.</p>	
14	<p>PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHÉ</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Les Marchés résultant du présent Appel d'Offres seront préparés, passés et exécutés conformément aux dispositions du décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et au décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal des Marchés Publics. 2. Les entreprises retenues en recevront notification à leurs adresses officielles ou par voie de presse. 3. Dans le cas où le Cocontractant n'aura pas rempli ses obligations, l'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler sans aucun recours l'adjudication du Marché à ce dernier. 4. Une fois le Marché approuvé et signé, l'adjudicataire en reçoit notification. Il doit dans les vingt (20) jours qui suivent, produire son cautionnement définitif (selon le modèle joint en annexe) et procéder à son enregistrement suivant les procédures et taux en vigueur. 5. Le Cocontractant retenu devra après signature du Marché et conformément aux conditions de celui-ci, prendre toutes les dispositions nécessaires en vue d'assurer le démarrage rapide des livraisons dès réception de l'Ordre de Service du Maître d'Ouvrage. 	
15	<p>RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</p> <p>Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Structure Interne chargée de la Gestion Administrative des Marchés Publics de la CONAC sise au Palais des Congrès de Yaoundé.</p>	

16	DELAI DE VALIDITE DES OFFRES : 90 JOURS
17	Validité de la caution de soumission : 120 jours (30 jours au-delà du délai de validité des offres).
18	NOMBRE DE COPIES DE L'OFFRE : Sept (7) donc un (1) original et six (6) copies
19	DEPOT DES OFFRES Date et heure limites de dépôt des offres: le 01/10/ 2019 à 14 heures à la Structure Interne chargée de la Gestion Administrative des Marchés Publics de la CONAC sise au Palais des Congrès de Yaoundé.
20	OUVERTURE DES OFFRES Lieu, date et heure de l'ouverture des plis: le 01/10/2019 à 15 heures , par la Commission Interne de Passation des Marchés de la CONAC située au Palais des Congrès de Yaoundé, en présence des Soumissionnaires ou de leurs représentants respectifs.
21	CAUTIONNEMENT DEFINITIF Dans les vingt (20) jours suivant la réception de la notification d'attribution du Marché, par les soins de l'Autorité Contractante, le Soumissionnaire retenu fournira le cautionnement définitif, conformément au Cahier des Clauses Administratives Générales, en utilisant le Modèle de cautionnement définitif inclus dans le Dossier d'Appel d'Offres (voir le Modèle de cautionnement définitif inclus dans le présent DAO).

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

Présidence de la République



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

Presidency of the Republic

Commission Nationale Anti-Corruption
(CONAC)

Tél.: 237 22 20 37 32

Fax: 237 22 20 37 30

B.P: 33 200 Yaoundé

National Anti-Corruption Commission
(NACC)

URL : <http://www.conac.cm>

Email : info@conac.cm

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

N° /AONO/PR/CONAC/CIPM/2019 DU 10/09/2019

**RELATIF A L'ACQUISITION DE CINQ (05) VEHICULES PICK-UP DOUBLE CABINE
POUR LE COMPTE DE LA CONAC**

FINANCEMENT : Budget d'Investissement Public CONAC, exercices 2019 et suivants.

IMPUTATION BUDGETAIRE : ligne 94

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

**PIECE N° 4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
PARTICULIERES (CCAP)**

Sommaire

Chapitre I: Généralités.

Article 1	: Objet du Marché	33
Article 2	: Consistance des prestations	33
Article 3	: Procédure de Passation du Marché	33
Article 4	: Définitions et attributions (CCAG Article 2)	33
Article 5	: Langue, loi et réglementation applicables	33
Article 6	: Normes (CCAG Article 3)	33
Article 7	: Pièces constitutives du Marché (CCAG Article 9)	34
Article 8	: Textes généraux applicables	34
Article 9	: Communication (CCAG Articles 6)	34
Article 10	: Ordres de service(CCAG Article 8)	35

Chapitre II: Clauses Financières

Article 11	: Garanties et cautions (CCAG Articles 21 et 40)	35
Article 12	: Montant du Marché	35
Article 13	: Lieu de paiement	35
Article 14	: Variation des prix (CCAG Article 17)	35
Article 15	: Formules de révision des prix (CCAG Article 18)	36
Article 16	: Formules d'actualisation des prix (CCAG Article 18)	36
Article 17	: Avances (CCAG Article 21)	36
Article 18	: Paiement (CCAG Article 19)	36
Article 19	: Intérêts moratoires (CCAG Article 20)	36
Article 20	: Pénalités de retard (CCAG Article 34)	36
Article 21	: Régime fiscal et douanier (CCAG Article 10)	36
Article 22	: Timbres et enregistrement des Marchés (CCAG Article 11)	36

Chapitre III: Exécution des prestations

35

Article 23	: Brevet (CCAG)	37
Article 24	: Lieu et délais de livraison (CCAG Articles 31 et 33.1)	37
Article 25	: Rôles et responsabilités du fournisseur (CCAG)	37
Article 26	: Transport et assurances (CCAG Article 31)	37
Article 27	: Essais et services connexes (CCAG Article 28)	37
Article 28	: Service après-vente et consommables (CCAG Article 14)	38

Chapitre IV: Réception

Article 29 : Documents à fournir avant la réception technique (CCAG Article 41)	..	38
Article 30 : Réception provisoire (CCAG Articles 40 et 41)	.	38
Article 31 : Délai de garantie (CCAG Article 40)	.	39
Article 32 : Réception définitive (CCAG Article 48)	..	39

Chapitre V: Dispositions diverses

Article 33 : Résiliation du Marché (CCAG Article 57)		39
Article 34 : Cas de force majeure (CCAG Article 56)	.	39
Article 35 : Différends et litiges (CCAG Article 61)		40
Article 36 : Edition et diffusion du présent Marché		40
Article 37 : Entrée en vigueur du Marché	.	40

CHAPITRE I: GENERALITES

Article 1: Objet du Marché

Le présent Marché a pour objet l'acquisition du véhicule de type pick-up double cabine dont les caractéristiques sont définies dans les spécifications techniques

Article 2 : Consistance des prestations

Les prestations objet du présent Marché comprennent la fourniture du véhicule de type pick-up double cabine, ayant des caractéristiques techniques telles que décrites dans la pièce N°5 (spécifications techniques du DAO).

Article 3 : Procédure de passation du Marché

Le présent Marché est passé par procédure d'Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence.

Article 4 : Définitions, attributions et nantissements

1. Définitions et attributions

- L'Autorité Contractante est le **Président de la CONAC**; il est responsable de l'organisation, du bon fonctionnement et du contrôle du Marché.
- Le Maître d'Ouvrage est le **Président de la CONAC**.
- Le Chef Service du Marché est le **Responsable de la Structure Interne chargée de la Gestion Administrative des Marchés de la CONAC**, Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.
- L'Ingénieur du Marché est le **Directeur du Garage Administratif de Yaoundé de la CONAC**.
- Le Cocontractant : Il s'agit de toute personne physique ou morale partie au contrat, en charge de l'exécution des prestations prévues dans le Marché.

2. Nantissement.

- L'autorité chargée de l'ordonnancement et de la liquidation des dépenses est le **Ministre de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire**;
- Le responsable chargé du paiement est le **Payeur Général** ;
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent Marché est le **Responsable de la Structure Interne chargée de la Gestion Administrative des Marchés de la CONAC**.

Article 5 : Langue, loi et réglementation applicables

1. La langue utilisée est le français ou l'anglais.
2. Le fournisseur s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa Société que dans la réalisation du Marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent Marché venaient à être modifiés après la signature du Marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 6: Normes

1. Les fournitures livrées en exécution du présent Marché seront conformes aux normes fixées dans le CCTP et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun, cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'Autorité compétente.
2. Le fournisseur étudiera, exécutera et garantira les fournitures et prestations du présent Marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

Article 7 : Pièces constitutives du Marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent Marché sont par ordre de priorité :

- la lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
- la soumission du fournisseur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ci-dessous visés ;
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- les Spécifications Techniques (ST) ou le CCTP ;
- les éléments propres à la détermination du montant du Marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;
- le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés publics de fournitures mis en vigueur par l'Arrêté n° 033 CAB/PM du 13 février 2007 ;
- le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du Marché.

Article 8 : Textes généraux applicables

Le présent Marché est soumis à :

1. la loi n° 2018/022 du 11 décembre 2018 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2019 modifiée et complétée par l'ordonnance 2019/001 du 29 mai 2019 ;
2. la loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat du Cameroun et des Autres Entités Publiques ;
3. la loi n° 2017/010 du 12 juillet 2017 portant statut général des établissements publics ;
4. le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
5. le décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
6. le décret n° 2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
7. la circulaire 001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des Marchés Publics ;
8. la circulaire N° 002/CAB/PM du 31 janvier 2011 portant amélioration de la performance du système de la Marchés publics ;
9. la circulaire budgétaire N°001/C/MINFI du 28 décembre 2018 portant instructions relatives à l'Exécution des loi de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2019 ;
10. les normes en vigueur.

Article 9 : Communication

Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent Marché devront être faites aux adresses suivantes :

- a. Dans le cas où le fournisseur est le destinataire :
[Insérer les noms et adresses complètes du fournisseur]
- b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :
Monsieur le Président de la Commission Nationale Anti-Corruption à Yaoundé

Article 10 : Ordres de service

1. L'ordre de service de commencer les prestations est signé et notifié par l'Autorité Contractante.
2. Les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés et notifié par l'Autorité Contractante.
3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations et sans incidence financière seront signés et notifié par l'Autorité Contractante.
4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage.
5. Le fournisseur dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entreprise d'exécuter les ordres de service reçus.
6. Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations pour cause d'intempéries ou d'autre cas de force majeure seront signés et notifié par l'Autorité Contractante.

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

Article 11: Garanties et cautions

1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif fixé à 5% du montant TTC du Marché. Le cautionnement sera restitué, ou la garantie de retenue libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des prestations, à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du fournisseur.

2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à 10% du montant TTC du Marché. La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du fournisseur.

3. Cautionnement d'avance de démarrage

Il pourra être accordé au fournisseur et sur sa demande, une avance de démarrage conformément à l'article 17 du présent Marché.

Cette avance devra être garantie par une caution solidaire et personnelle délivrée par une banque ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère des Finances et réalisée à 100% dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

La totalité de cette avance devra être restituée au cours du paiement du premier décompte.

Article 12: Montant du Marché

Le montant du présent Marché, tel qu'il ressort du devis estimatif ci-joint, est de

(En chiffres) _____ (En lettres) francs CFA toutes taxes comprises (TTC) soit

- Montant hors taxes: _____ (____) francs CFA

- Montant de la TVA: _____ (____) francs CFA

Le montant du Marché calculé dans les conditions prévues à l'article 19 du CCAG, résulte de l'application au montant hors taxes, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Article 13 : Lieu de paiement

1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage au fournisseur, dans les conditions indiquées dans le Marché, le fournisseur s'engage par les présentes à exécuter le Marché conformément aux dispositions du Marché.
2. Les paiements s'effectueront au compte n° _____ ouvert au nom du fournisseur à la banque _____

Article 14 : Variation des prix

Les prix sont fermes et non révisables. Les acomptes payés au fournisseur au titre d'avance ne sont pas révisables.

Article 15: Formules de révision des prix

Non applicable

Article 16: Formules d'actualisation des prix

Non applicable

Article 17 : Avances de démarrage

1. Le Fournisseur pourra obtenir, sur sa demande sans avoir à faire la preuve de débours, dès la notification du Marché, une avance de démarrage égale à Trente pour Cent (30 %) du montant du Marché. La demande d'avance, accompagnée de la caution mentionnée à l'article 11.3, doit être présentée dans un délai n'excédant pas la durée de livraison d'un (01) mois prévu pour le Marché, à compter de la date de notification du Marché.
2. Le délai de paiement de l'avance de démarrage est fixé à trente (30) jours à compter de sa demande par le fournisseur.

Article 18 : Mode de Paiement

Le fournisseur sera payé par un décompte unique ou en deux décomptes établis par ses soins accompagnés des documents suivants :

- Procès-verbal de réception ;
- Cautionnement définitif ;
- Contrat enregistré.

Le paiement se fera sous le contrôle de l'ingénieur après la réception des prestations du présent Marché.

Article 19: Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément aux dispositions des articles 166 et 167 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Article 20: Pénalités de retard

Les pénalités de retard sont payés par état des sommes dues conformément aux dispositions de l'article 168 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Article 21 : Régime fiscal et douanier

Le décret N°2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés publics. La fiscalité applicable au présent Marché comporte notamment:

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'acompte d'impôt sur le revenu (AIR) qui constitue un pré compte d'impôt;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le Marché:
 - des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique);
 - des droits et taxes communaux;
 - des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous détails des prix hors taxes.
Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 22: Timbres et enregistrement du Marché

Sept (07) exemplaires originaux du Marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du fournisseur, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE III: EXECUTION DES PRESTATIONS

Article 23: Brevet

Le fournisseur garantit a le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation des tiers ou chant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droits de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou de leurs composants.

Article 24: Lieu et délai de livraison

1. Le lieu de livraison est le **Garage Administratif de Yaoundé**.
2. Le délai d'exécution des prestations objet du présent Marché est de trente (30) jours.
3. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

Article 25: Rôles et responsabilités

1. **Rôles et responsabilités de l'autorité contractante** : il est chargé de l'organisation, du bon fonctionnement et du contrôle du Marché.
2. **Rôles et responsabilité du fournisseur** : il est responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage, de l'organisation et de la conduite des opérations de livraison.

Article 26: Transport et assurances

1. **Emballage pour le transport**

- Le fournisseur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier.
- Le fournisseur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

2. **Assurance**

Les risques de toutes natures pendant le transport jusqu'au lieu de livraison doivent être couverts par une assurance prise par le fournisseur.

Article 27 : Essais et services connexes

D'une manière générale, les fournitures seront approvisionnées et mises en ordre de marche dans le local où elles sont livrées. Cet approvisionnement et cette installation qui sont entièrement à la charge et sous l'entière responsabilité du cocontractant de l'administration, seront prévus dans l'exécution des prestations, outre la livraison sur le site :

1. les essais et la mise en service des fournitures ; ils seront constatés par un procès-verbal dressé contradictoirement entre les parties ;
2. la remise en état de tout bien éventuellement détérioré par les opérations de mise en service du matériel, objet de la fourniture ;
3. la mise à disposition, sur place d'un technicien capable de donner aux utilisateurs et au personnel de maintenance, au moment de la prise de possession de la fourniture, les explications nécessaires à son bon fonctionnement et à son entretien.
4. Délai de garantie : Le délai de garantie est fixé à douze (12) mois ou Cinquante Mille (50 000) kilomètres à compter de la date de la réception provisoire des fournitures.

Pendant la période de garantie, le fournisseur doit maintenir, à ses frais, le matériel en état de fonctionnement normal. A cet effet, il doit :

- exécuter deux (02) visites techniques afin d'effectuer les réglages et mises au point nécessaires ;
- assurer dans les dix (10) jours suivant la notification de la panne la remise en état du matériel pour toutes les pannes consécutives à des vices de construction ou des défauts de fabrication.

Les visites techniques et les réparations devront se faire sur le lieu de l'emploi au besoin.

Article 28 : Service après-vente et consommables

Le fournisseur aura à maintenir en République du Cameroun pendant une période de trois (03) ans à compter de la date de réception définitive:

- un représentant permanent dûment mandaté ;
- des ateliers de réparation ;
- un personnel qualifié capable d'assurer toutes les réparations nécessaires au bon fonctionnement de l'équipement et /ou accessoires qu'il a fournis ;
- un stock suffisant de pièces de rechange.
- le délai d'intervention sera de trois (03) jours à compter de la date de réception de la commande par le cocontractant.

La fourniture des pièces et les réparations après le délai de la garantie sont à la charge du maître d'Ouvrage.

CHAPITRE IV : RECEPTION

Article 29: Documents à fournir

Le fournisseur devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire transmettre au Maître d'Ouvrage les documents suivants :

- Contrat enregistré ;
- Notification du contrat ;
- Ordre de service de commencer les prestations ;
- Demande de réception ;
- Documents techniques de la fourniture.

Article 30: Réception provisoire

1. Operations préalables :

Avant la livraison des véhicules, le Cocontractant demande par écrit au Maître d'Ouvrage, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception. La Commission de réception technique examine les véhicules livrés et procède à quelques tests de vérification de leur bon fonctionnement.

La réception technique est faite par l'Ingénieur du marché et un représentant du Maître d'Ouvrage. La visite technique effectuée au cours de la livraison fera l'objet du procès-verbal dressé et signé sur le champ par tous les membres de la commission de pré réception technique.

2. La Commission de réception provisoire

Elle sera composée des membres suivants:

Qualité	Désignation
Président	Le Maître d'ouvrage ou son représentant dûment mandaté
Rapporteur	L'ingénieur du Marché
Membres	Le Chef de service du Marché
	Le Comptable- Matière de la CONAC
	Le cocontractant ou son représentant dûment mandaté

La Commission devra vérifier la conformité de la fourniture avec les prescriptions du présent Marché et décider s'il y a lieu ou non d'effectuer la réception. En cas de non-conformité, le fournisseur sera invité à remplacer à ses frais la fourniture incriminée.

En cas de fourniture conforme, la Commission effectuera la réception provisoire et dressera un procès-verbal de réception. Ledit procès verbal sera signé par tous les membres de la Commission et par le fournisseur. Ce procès-verbal se prononce sur la qualité des véhicules et le respect des clauses contractuelles.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date de la réception définitive. Après la réception provisoire, le cocontractant est tenu de fournir au Maître d'Ouvrage le bordereau de livraison et la facture définitive.

N.B : Il n'est pas prévu de réception partielle

Article 31: Délai de garantie

1. Le Cocontractant de l'Administration garantit que toutes les fournitures livrées en exécution du Marché sont neuves, n'ont jamais été utilisées, sont du modèle le plus récent en service et incluent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux, sauf si le Marché en a disposé autrement.
2. Les fournitures livrées en exécution du Marché n'auront aucune défectuosité due à leur conception, aux matériaux utilisés ou à leur mise en œuvre (sauf dans la mesure où la conception ou les matériaux sont requis par les spécifications du Maître d'Ouvrage) ou à tout acte ou omission du Cocontractant de l'Administration, survenant pendant l'utilisation normale des fournitures livrées dans les conditions prévalant dans le pays de destination finale.
3. Le Maître d'Ouvrage notifiera rapidement au Cocontractant de l'Administration par écrit toute réclamation faisant jouer cette garantie et pouvant être notamment un défaut de fabrication.
4. A la réception d'une telle notification, le Cocontractant de l'Administration réparera ou remplacera les fournitures ou leurs pièces défectueuses, dans un délai de vingt (20) jours sans frais pour le Maître d'Ouvrage.
5. Si le Cocontractant de l'Administration, après notification, manque à rectifier la ou les défectuosités, durant la période sus- mentionnée, la durée de garantie pourrait alors être prolongée de la même durée que la durée d'immobilisation du matériel si celle-ci excède les trente (30) jours de la notification de ce défaut de fabrication ; renouvelée intégralement dans le cas du remplacement du matériel.

Article 32: Réception définitive

1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de trente (30) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.
2. La procédure de réception définitive est la même que celle de la réception provisoire.
3. La réception définitive marque la fin du Marché et libère le fournisseur de toutes ses obligations.
4. La signature contradictoire du décompte général et définitif par le Maître d'Ouvrage et le fournisseur clôt définitivement le Marché.

CHAPITRE V: DISPOSITIONS DIVERSES

Article 33: Résiliation du Marché

Le Marché peut être résilié comme prévu à la section II, sous section I paragraphes 1, 2 et 3 du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et également dans les conditions stipulées aux articles 57, 58 et 59 du CCAG, notamment dans l'un des cas de:

- retard de plus de 10 jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des prestations de plus de 10 jours calendaires ;
- retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10% de leur montant ;
- refus de la reprise des prestations mal exécutées ;
- défaillance du fournisseur.

Article 34: Cas de force majeure

Nonobstant les dispositions des Articles 26, 32 et 34 du présent CCAP, le Cocontractant de l'Administration ne sera pas exposé à la saisie de son cautionnement définitif, ou à des pénalités, ou à la résiliation pour non-exécution, si, et

dans la mesure où, son retard à exécuter ses prestations ou autre carence à remplir les obligations qui lui incombent en exécution du Marché est dû à un cas de force majeure.

Aux fins du présent Article, « force majeure » désigne un événement échappant au contrôle du Cocontractant de l'Administration et qui n'est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible et irrésistible. De tels événements peuvent inclure, sans que cette liste soit limitative, les actes du Maître d'Ouvrage, au titre de ses prérogatives, ou au titre du Marché, les guerres et révolutions, incendies, inondations, épidémies et mesures de quarantaine.

En cas de force majeure, le Cocontractant de l'Administration notifiera rapidement par écrit au Maître d'Ouvrage l'existence de la force majeure et ses motifs.

Il est du seul ressort du Maître d'Ouvrage d'apprécier les cas de force majeure.

Article 35 : Différends et litiges

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente, conformément à l'article 187 du décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Article 36: Edition et diffusion du présent Marché

Vingt (20) exemplaires du présent Marché seront édités et diffusés par l'Autorité Contractante.

Article 37 et dernier : Entrée en vigueur du Marché

Le présent Marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par l'Autorité Contractante. Il entrera en vigueur dès sa notification au fournisseur.

Lu et approuvé

Signature du Soumissionnaire

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

Présidence de la République



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

Presidency of the Republic

Commission Nationale Anti-Corruption
(CONAC)

Tél.: 237 22 20 37 32

Fax: 237 22 20 37 30

B.P: 33 200 Yaoundé

National Anti-Corruption Commission
(NACC)

URL : <http://www.conac.cm>

Email : info@conac.cm

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

N° /AONO/PR/CONAC/CIPM/2019 DU 10/09/2019

RELATIF A L'ACQUISITION DE CINQ (05) VEHICULES PICK-UP DOUBLE CABINE

POUR LE COMPTE DE LA CONAC

MAITRE D'OUVRAGE : LA COMMISSION NATIONALE ANTI – CORRUPTION (CONAC)

FINANCEMENT : Budget d'Investissement Public CONAC, exercices 2019 et suivants.

IMPUTATION BUDGETAIRE : ligne 94

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PIECE N° 5 DESCRIPTIONS TECHNIQUES DES FOURNITURES

CINQ (05) VÉHICULES DE TYPE PICK-UP DE SPECIFICATIONS TECHNIQUES CI-DESSOUS

Les véhicules fournis doivent être neufs, d'origine et actuellement produits par le fabricant. Ils doivent être conformes aux spécifications (minima acceptables) ci-dessous et adapté à l'utilisation continue en milieu tropical:

		PICK-UP DOUBLE CABINE
MOTEUR	Type de véhicule	PICK-UP DOUBLE CABINE
	Type	En ligne
	Nombre de cylindres	04
	Nombre de soupapes par cylindre	04
	Carburant	Diesel
	Cylindrée	≥ 2986 CC
	Puissance maxi (ch) à tr-mn	≥95 ch/4000
	Puissance fiscale	≥9 CV
TRANSMISSION	Boîte de vitesses	Manuelle -05 rapports
CARROSSERIE	Wagon arrière	oui
	Nombre de portes	04
DIMENSIONS & POIDS/CAPACITES	Longueur (mm)	≥5340
	Largeur (mm)	≥1860
	Hauteur (mm)	≥1820
	Empattement (mm)	≥3090
	Garde au sol (mm)	≥293
	Rayon de braquage minimum	≥ 5,8 m
	Angle d'attaque (degré)	≥31
	Angle de sortie (degré)	≥26
	Volume du réservoir de carburant (litre)	≥ 80 L
	Poids à vide	≥2100 kg
	Poids total en charge autorisé	≥3210 kg
	PTRA	≥6410 kg
	CU	≥1110 k
	PTF	3200 kg
	Dimensions pneumatiques	265/R17
	Vitesse maximale (Km/H)	≥180
Consommation en cycle mixte (L/100km)	≤ 7,3l/100Km	
Emission de CO2(g/km)	≤ 226	
EXTERIEUR	Marchepieds latéraux	oui
	Phare anti brouillard avant	oui
	Pare-chocs avant/arrière	Couleur carrosserie
	Jantes	Allu
	Type de roue de secours	normale
	Garde de boue	oui
	Pare-brise	feuilleté
INTERIEUR & CONFORT	Radio	CD

	Connectique	USB et auxiliaire
	Haut parleurs	06
	Climatisation	Automatique conducteur/passager
	Vitres électriques	Avant/arrière
	Fermeture centralisée auto après démarrage	oui
	Volant	cuir
	Sellerie et garnissage	tissu
	Repose pieds conducteur	oui
	Plafonnier	Oui
	Nombre de places assises	5
	Direction assistée	Oui
	Sièges réglables	Conducteur/passager
	Sièges avant	Séparés
	Rétroviseurs extérieurs rabattables	électrique
	Régloge de phare en hauteur	Manuel
SECURITE	SECURITE ACTIVE	
	Alerte sonore ceinture	oui
	Alerte porte mal fermée	oui
	Phares	Allogène
	Feux stop-troisième feu	oui
	Essuie-glace arrière	oui
	Contrôle de trajectoire	ESP
	Sécurité enfant aux portes arrière	Oui
	ABS	oui
	Triangle de pré-signalisation	Oui
	SECURITE PASSIVE	
	Air bag	Conducteur et passager
	Ceinture de sécurité avant	2 x 3 points
	Ceinture de sécurité 2eme rangée	2 x 3 points + 1x 2 points
	Extincteur	oui
	Trousse de secours	oui
Par chocs avant	oui	

N.B : La trousse à outils de chaque véhicule contiendra : clés de 8, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16,17, 1 fermée et 1 à pipe pour chaque numéro ; 1 jeu de tourne vis ; 1 paire de pinces universelles ; 1 paire de pinces crocodile ; 1 clé à bougies, 1 clé à molette. Les prospectus doivent faire partie intégrante de l'offre. Les fournitures doivent être nouvelles, non usagées et du modèle le plus récent ou courant

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

Présidence de la République

Commission Nationale Anti-Corruption
(CONAC)

Tél.: 237 22 20 37 32

Fax: 237 22 20 37 30

B.P: 33 200 Yaoundé



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

Presidency of the Republic

National Anti-Corruption Commission
(NACC)

URL : <http://www.conac.cm>

Email : info@conac.cm



APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

N° /AONO/PR/CONAC/CIPM/2019 DU 10/09/2019

RELATIF A L'ACQUISITION DE CINQ (05) VEHICULES PICK-UP DOUBLE CABINE
POUR LE COMPTE DE LA CONAC

MAITRE D'OUVRAGE : LA COMMISSION NATIONALE ANTI – CORRUPTION (CONAC)

FINANCEMENT : Budget d'investissement Public CONAC, exercices 2019 et suivants.

Imputation budgétaire : Ligne 94

DOSSIER D'APPEL OFFRES

PIECE N° 6 : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

Bordereau des Prix Unitaires

N°	Désignation	Unité	Prix unitaire HT en lettres	Prix unitaire HT en chiffres
		05		

SIGNATURE

NOM DU SOUMISSIONNAIRE

DATE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

Présidence de la République

Commission Nationale Anti-Corruption
(CONAC)

Tél.: 237 22 20 37 32

Fax: 237 22 20 37 30

B.P: 33 200 Yaoundé



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

Presidency of the Republic

National Anti-Corruption Commission
(NACC)

URL : <http://www.conac.cm>

Email : info@conac.cm

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

N° /AONO/PR/CONAC/CIPM/2019 DU 10/09/2019

RELATIF A L'ACQUISITION DE CINQ (05) VEHICULES PICK-UP DOUBLE CABINE
POUR LE COMPTE DE LA CONAC

MAITRE D'OUVRAGE : LA COMMISSION NATIONALE ANTI – CORRUPTION (CONAC)

FINANCEMENT : Budget d'Investissement Public CONAC, exercices 2019 et suivants.

Imputation budgétaire : Ligne 94

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PIECE N° 7 : DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

N°	Désignation	Unité	qté	PU	MONTANT
1		U	05		
	TOTAL HT				
	TVA (19,25%)				
	AIR (2,2%)				
	TOTAL TTC				

Nom du Soumissionnaire.....

Signature.....

Date.....

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

Présidence de la République

Commission Nationale Anti-Corruption
(CONAC)

Tél: 237 22 20 37 32

Fax: 237 22 20 37 30

B.P: 33 200 Yaoundé



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

Presidency of the Republic

National Anti-Corruption Commission
(NACC)

URL : <http://www.conac.cm>

Email : info@conac.cm

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

N° /AONO/PR/CONAC/CIPM/2019 DU 10/09/2019

RELATIF A L'ACQUISITION DE CINQ (05) VEHICULES PICK-UP DOUBLE CABINE
POUR LE COMPTE DE LA CONAC

MAITRE D'OUVRAGE : LA COMMISSION NATIONALE ANTI – CORRUPTION (CONAC)

FINANCEMENT : Budget d'Investissement Public CONAC, exercices 2019 et suivants.

Imputation budgétaire : Ligne 94

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PIECE N° 8: MODELES DES PIECES

Table des modèles

Annexe n° 1 : Modèle de soumission

Annexe n° 2: Modèle de caution de retenue de garantie

Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Annexe n° 4 : Modèle de caution d'avance de démarrage

Annexe n° 1 : Modèle de soumission

Je soussigné.....[indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement.....dont le siège social est àinscrite au registre du commerce de.....sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au Dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs N°[rappeler l'objet de l'Appel d'Offres]

- Me soumetts et m'engage à livrer les fournitures conformément au Dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établis moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, les dits prix font ressortir le montant de l'offre à[en chiffres et en lettres] francs Cfa Hors TVA, et à Francs CFA Toutes Taxes Comprises.[en chiffres et en lettres]

- M'engage à livrer les fournitures dans un délai de..... mois

- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours] à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants:.....L'Administration se libérera des sommes dues par elle au titre du présent Marché en portant au crédit du compte n° .. ouvert au nom de..... auprès de la banque.. Agence de.....

Avant signature du Marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait àle.....

Signature de..... en qualité dedûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de*

*Annexer la lettre de pouvoirs

Annexe n° 2 : Modèle de caution de retenue de garantie

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée à Monsieur le Président de la CONAC, Chargé du Marché

Yaoundé Cameroun Tél. : Fax:

Ci-dessous désigné « l'Autorité Contractante »

Attendu que..... [Nom et adresse du fournisseur], ci-dessous désigné « le fournisseur », s'est engagé, en exécution du Marché, à réaliser les prestations objet du présent Appel d'Offres.

Attendu qu'il est stipulé dans le Marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du Marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur cette caution,

Nous,

.....
..... [Nom et adresse de banque], représentée par
.....
.....

[noms des signataires], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom du fournisseur, pour un montant maximum de [En chiffres et en lettres], correspondant au pourcentage inférieur à 10% à préciser du montant du Marché.

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du Marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute(s) somme(s) dans les limites du

Annexe n° 2 : Modèle de caution de retenue de garantie

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée à Monsieur le Président de la CONAC, Chargé du Marché

Yaoundé Cameroun Tél. : Fax:

Ci-dessous désigné « l'Autorité Contractante »

Attendu que..... [Nom et adresse du fournisseur], ci-dessous désigné « le fournisseur », s'est engagé, en exécution du Marché, à réaliser les prestations objet du présent Appel d'Offres.

Attendu qu'il est stipulé dans le Marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du Marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur cette caution,

Nous,

..... [Nom et adresse de banque], représentée par
.....
.....

[noms des signataires], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom du fournisseur, pour un montant maximum de [En chiffres et en lettres], correspondant au pourcentage inférieur à 10% à préciser du montant du Marché.

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du Marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute(s) somme(s) dans les limites du

montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au Marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des fournitures, et sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à le

[Signature de la banque]

Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée à Monsieur le Président de la CONAC, Yaoundé Cameroun Tél. : Fax : ,
ci-dessous désigné « l'Autorité Contractante »

Attendu que [nom et
adresse du fournisseur], ci-dessous désigné « le fournisseur », s'est engagé, en exécution du Marché
désigné « le Marché », à réaliser [indiquer la nature des travaux]

Attendu qu'il est stipulé dans le Marché que le fournisseur remettra à l'Autorité Contractante un
cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du
montant de la tranche du Marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de
bonne fin conformément aux conditions du Marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au fournisseur ce cautionnement, Nous,
.....
..... [Nom et adresse de banque], représentée par
.....
..... [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque »,
nous engageons à payer à l'Autorité Contractante, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur
simple demande écrite de celui-ci déclarant que le fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements
contractuels au titre du Marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour
quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de
.....
..... [En chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au Marché ne nous
libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et
nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification au Fournisseur, par l'Autorité Contractante, de l'approbation du Marché. Elle sera libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à le

[Signature de la banque]

Annexe n° 4: Modèle de caution d'avance de démarrage

Banque : référence, adresse

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :

..... [le titulaire], au profit de

Monsieur le Ministre des Finances

Yaoundé Cameroun Tél. : Fax:

(« le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du Marché du relatif aux fournitures [indiquer l'objet des fournitures, les références de l'Appel d'Offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance [trente (30) %] du montant Toutes Taxes Comprises du Marché n° , payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit : francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de [Le titulaire] ouverts auprès de la banque sous le n°

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque

à le

[Signature de la banque]

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

Présidence de la République

Commission Nationale Anti-Corruption
(CONAC)

Tél.: 237 22 20 37 32

Fax: 237 22 20 37 30

B.P: 33 700 Yaoundé



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

Presidency of the Republic

National Anti-Corruption Commission
(NACC)

URL : <http://www.conac.cm>

Email : info@conac.cm

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

N° /AONO/PR/CONAC/CIPM/2019 DU 10/09/2019

RELATIF A L'ACQUISITION DE CINQ (05) VEHICULES PICK-UP DOUBLE CABINE

POUR LE COMPTE DE LA CONAC

MAITRE D'OUVRAGE : LA COMMISSION NATIONALE ANTI – CORRUPTION (CONAC)

FINANCEMENT : Budget d'Investissement Public CONAC, exercices 2019 et suivants.

Imputation budgétaire : Ligne 94

**PIECE N° 10 : LISTE DES ORGANISMES AUTORISES A EMETTRE DES
CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS**

3

**PIECE N° 10 : LISTE DES ORGANISMES HABILITES A PRODUIRE LES CAUTIONS DANS LE
CADRE DES MARCHES PUBLICS**

Les Banques:

- 1) Société Générale du Cameroun (SGC), BP 4042 Douala ;
- 2) Standard Chartered Bank Cameroun (SCBC), BP 1784 Douala;
- 3) Afriland First Bank (First Bank), BP 1134 Yaoundé
- 4) Banque Atlantique du Cameroun (BACM), BP 2933 Douala
- 5) Ecobank Cameroun (ECOBANK), BP 582 Douala;
- 6) Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC), BP 1925 Douala
- 7) Union Bank of Cameroon PLC (UBC), BP 15569 Douala;
- 8) CITIBANK Cameroun (CITIGROUP), BP 4571 Douala;
- 9) Commercial Bank of Cameroon (CBC) BP 4004 Douala;
- 10) National Financial Credit Bank (NFCB), BP 6578 Yaoundé;
- 11) Société Camerounaise des Banques-Cameroun ((SCB), BP 300 Douala ;
- 12) United bank for Africa (UBA), BP 2088 Douala;
- 13) Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK), BP 600 Douala ;
- 14) Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprise (BC-PME), BP 15692 Yaoundé ;
- 15) Bank of Africa Cameroun (BOA Cameroun), BP 4593 Douala;
- 16) Crédit Communautaire d'Afrique (CCA), BP 1573 Yaoundé.

Les Compagnies d'Assurances:

- 17) Chanas Assurances ;
- 18) Activa Assurances ;
- 19) Nsia Assurances ;
- 20) Zenithe Insurance ;
- 21) Société Africaine d'Assurances et de Réassurances ;
- 22) Saham Assurances
- 23) Pro Assur
- 24) Area Assurances ;
- 25) Atlantique Assurances ;
- 26) Bénéficial Général Insurance ;
- 27) Compagnie Professionnelle d'Assurances

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

Présidence de la République



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

Presidency of the Republic

Commission Nationale Anti-Corruption

(CONAC)

Tél.: 237 22 20 37 32

Fax: 237 22 20 37 30

B.P: 33 200 Yaoundé



National Anti-Corruption Commission

(NACC)

URL: <http://www.conac.cm>

Email : info@conac.cm

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

N° /AONO/PR/CONAC/CIPM/2019 DU 10/09/2019

RELATIF A L'ACQUISITION DE CINQ (05) VEHICULES PICK-UP DOUBLE CABINE

POUR LE COMPTE DE LA CONAC

MAITRE D'OUVRAGE : LA COMMISSION NATIONALE ANTI – CORRUPTION (CONAC)

FINANCEMENT : Budget d'Investissement Public CONAC, exercices 2019 et suivants.

Imputation budgétaire : Ligne 94

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PIECE N° 11 : GRILLE D'EVALUATION TECHNIQUE

GRILLE D'EVALUATION TECHNIQUE

NOM DU SOUMISSIONNAIRE :

A. LES CRITERES ELIMINATOIRES SONT :

1. Absence de l'une des pièces du dossier administratif ou non-conformité de l'une d'elle après un délai de 48 heures ;
2. Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
3. Absence de l'autorisation du fabricant ou de l'agrément de distribution délivré par le fabricant ;
4. Absence du certificat d'homologation ou du Procès-verbal de validation du prototype délivré par le Ministère du Transport ;
5. Absence du prospectus ou de la fiche technique détaillée de la fourniture proposée ;
6. Non satisfaction d'au moins six (6) des sept (7) critères essentiels ;
7. Modification ou refus d'acceptation du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
8. Non satisfaction de moins de 80% des spécifications techniques des véhicules. ;
9. Absence de caution de soumission.

B. CRITERES ESSENTIELS SONT :

N°	Critères essentiels	Notation	
		OUI	NON
1	Présentation générale de l'offre		
2	Le service après-vente (Atelier, personnel et pièces de rechange)		
3	Les références du soumissionnaire (avoir réalisé au moins trois (03) marchés de véhicules au cours des trois (03) dernières années).		
4	Non-conformité de moins de 80% des spécifications techniques mineures		
5	Délai de livraison ≤30 jours		
6	Garantie ≥12 mois		
7	Les preuves d'acceptation des conditions du Marché (CCAP paraphé à chaque page et signé et cacheté à la dernière page.		

C. NOTATION DES SPECIFICATIONS TECHNIQUES :

Désignation	Elément	Caracteristiques	NOTATION	
			OUI	NON
MOTEUR	Type	En ligne		
	Nombre de cylindres	04		
	Nombre de soupapes par cylindre	04		
	Carburant	Diesel		
	Cylindrée	≥ 2988 CC		
	Puissance maxi (ch) à tr.mn	≥95 ch/4000		
	Puissance fiscale	≥9 CV		
TRANSMISSION	Boite de vitesses	Manuelle -05 rapports		
CARROSSERIE	Nombre de portes	04		
DIMENSIONS & POIDS/CAPACITES	Longueur (mm)	5340		
	Largeur (mm)	1860		
	Hauteur (mm)	1820		
	Empattement (mm)	3090		
	Garde au sol (mm)	≥293		
	Rayon de braquage minimum	≥ 5,8 m		
	Angle d'attaque (degré)	31		
	Angle de sortie (degré)	26		
	Volume du réservoir de carburant (litre)	80 L		
	Poids à vide	2100 kg		
	Poids total en charge autorisé	3210 kg		
	PTRA	6410 kg		
	CU	1110 k		
	PTF	3200 kg		
	Dimensions pneumatiques	265//R17		
	Vitesse maximale (Km/H)	≥180		
Consommation en cycle mixte (L/100km)	≤ 7,3L/100km			
Emission de CO2(g/km)	≤ 226			
EXTERIEUR	Marchepieds latéraux	oui		
	Phare anti brouillard avant	oui		
	Pare-chocs avant/arrière	Couleur carrosserie		
	Jantes	Allu		
	Type de roue de secours	normale		
	Garde de boue	oui		
	Pare -brise	Feuilleté		
INTERIEUR & CONFORT	Radio	CD		
	Connectique	USB et auxiliaire		

	Haut parleurs	06		
	Climatisation	Automatique conducteur/passager		
	Vitres électriques	Avant/arrière		
	Fermeture centralisée auto après démarrage	oui		
	Volant	cuir		
	Sellerie et garnissage	tissu		
	Repose pieds conducteur	oui		
	Plafonnier	Oui		
	Nombre de places assises	5		
	Direction assistée	Oui		
	Sièges réglables	Conducteur/passager		
	Sièges avant	Séparés		
	Rétroviseurs extérieurs rabattables	électrique		
	Réglage de phare en hauteur	Manuel		
SECURITE	SECURITE ACTIVE			
	Alerte sonore ceinture	oui		
	Alerte porte mal fermée	oui		
	Phares	Allogène		
	Feux stop-troisième feu	oui		
	Essuie-glace arrière	oui		
	Contrôle de trajectoire	ESP		
	Sécurité enfant aux portes arrière	Oui		
	ABS	oui		
	Triangle de pré-signalisation	Oui		
	SECURITE PASSIVE			
	Air bag	Conducteur et passager		
	Ceinture de sécurité avant	2 x 3 points		
	Ceinture de sécurité 2ème rangée	2 x 3 points + 1 x 2 points		
	Extincteur	oui		
	Trousse de secours	oui		
Par choccs avant	oui			

CHAPITRE III: EXECUTION DES PRESTATIONS

Article 23: Brevet

Le fournisseur garantit a le Maitre d'Ouvrage contre toute réclamation des tiers ou chant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droits de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou de leurs composants.

Article 24: Lieu et délai de livraison

1. Le lieu de livraison est le **Garage Administratif de Yaoundé**.
2. Le délai d'exécution des prestations objet du présent Marché est de trente (30) jours.
3. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

Article 25: Rôles et responsabilités

1. **Rôles et responsabilités de l'autorité contractante** : il est chargé de l'organisation, du bon fonctionnement et du contrôle du Marché.
2. **Rôles et responsabilité du fournisseur** : il est responsable vis-à-vis du Maitre d'Ouvrage, de l'organisation et de la conduite des opérations de livraison.

Article 26: Transport et assurances

1. **Emballage pour le transport**

- Le fournisseur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier.
- Le fournisseur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

2. **Assurance**

Les risques de toutes natures pendant le transport jusqu'au lieu de livraison doivent être couverts par une assurance prise par le fournisseur.

Article 27 : Essais et services connexes

D'une manière générale, les fournitures seront approvisionnées et mises en ordre de marche dans le local ou elles sont livrées. Cet approvisionnement et cette installation qui sont entièrement à la charge et sous l'entière responsabilité du cocontractant de l'administration, seront prévus dans l'exécution des prestations, outre la livraison sur le site :

1. les essais et la mise en service des fournitures ; ils seront constatés par un procès-verbal dressé contradictoirement entre les parties ;
2. la remise en état de tout bien éventuellement détérioré par les opérations de mise en service du matériel, objet de la fourniture ;
3. la mise à disposition, sur place d'un technicien capable de donner aux utilisateurs et au personnel de maintenance, au moment de la prise de possession de la fourniture, les explications nécessaires à son bon fonctionnement et à son entretien.
4. Délai de garantie : Le délai de garantie est fixé à douze (12) mois ou Cinquante Mille (50 000) kilomètres à compter de la date de la réception provisoire des fournitures.

Pendant la période de garantie, le fournisseur doit maintenir, à ses frais, le matériel en état de fonctionnement normal. A cet effet, il doit :

- exécuter deux (02) visites techniques afin d'effectuer les réglages et mises au point nécessaires ;
- assurer dans les dix (10) jours suivant la notification de la panne la remise en état du matériel pour toutes les pannes consécutives à des vices de construction ou des défauts de fabrication.

Les visites techniques et les réparations devront se faire sur le lieu de l'emploi au besoin.